Informations de base

2012/2059(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 1/2012 (Décharge 2011): Efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Coopération internationale et développement	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/03/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0051/2012	Résumé
18/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2012	Vote en commission		
06/12/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0400/2012	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2059(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/09092

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.510	21/09/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0400/2012	06/12/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0051/2012	28/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 1/2012 (Décharge 2011): Efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne

2012/2059(DEC) - 28/03/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne (n° 1/2012) sur l'efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne.

CONTENU : dans son rapport, la Cour rappelle que près d'un milliard de personnes dans le monde souffre de la faim à l'échelle mondiale. La sécurité alimentaire constitue en outre un problème majeur en Afrique subsaharienne, où le nombre de personnes souffrant de la faim était de 239 millions en 2010, soit 30% de la population totale.

Au cours de la période 2002 – 2010, l'UE a financé des interventions dans le domaine de **la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne** pour un montant total s'élevant à plus **de 3,1 milliards EUR**. Ce soutien a été accordé au moyen du Fonds européen de développement (FED), qui est le principal cadre de coopération avec les différents pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que de trois instruments thématiques financés à partir du budget général de l'Union européenne (à savoir la ligne budgétaire «sécurité alimentaire», le programme thématique de sécurité alimentaire et la Facilité alimentaire, instaurée en 2008 afin de fournir une réponse rapide à la crise provoquée par la volatilité des prix des denrées alimentaires dans les pays en développement).

La Cour des comptes a évalué l'efficacité de l'aide au développement octroyée par l'UE en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne en analysant la pertinence de cette aide par rapport aux besoins et aux priorités des pays concernés et l'efficacité des interventions de l'UE. L'audit a porté sur le soutien direct au développement apporté par l'UE pour chacun des trois volets de la sécurité alimentaire, à savoir :

- la disponibilité des aliments,
- l'accès à l'alimentation,
- l'utilisation des denrées alimentaires (la nutrition).

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : la Cour constate que l'aide au développement octroyée par l'UE en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne est généralement efficace et qu'elle contribue de manière significative à assurer la sécurité alimentaire. Cependant, d' importantes améliorations peuvent encore être apportées dans plusieurs domaines :

- si la Commission a axé son aide au développement sur les pays qui affichent le taux le plus élevé de personnes sous-alimentées, elle n'a pas suffisamment pris en considération les possibilités de soutien de l'UE à d'autres pays également confrontés à une insécurité alimentaire chronique ;
- la Facilité alimentaire, instituée en réaction à la crise des prix alimentaires de 2007-2008, **n'a pas été conçue pour faire face à la volatilité à long terme des prix des denrées alimentaires** ;
- l'aide de l'UE prend dûment en considération les besoins et les priorités des pays en ce qui concerne la disponibilité des aliments et l'accès à l' alimentation. Cependant, la Commission n'a pas suffisamment mis l'accent sur la nutrition ;
- les objectifs des interventions de l'UE manquent souvent de clarté; en outre, celles-ci sont parfois trop ambitieuses, en particulier lorsqu'il s' agit de projets d'organisations non gouvernementales (ONG) ;
- la moitié seulement des interventions offrent des perspectives de durabilité raisonnables.

Recommandations de la Cour : la Cour recommande dès lors :

- pour la période de programmation après 2013, que la Commission et le Service européen d'action extérieure réalisent une évaluation structurée de la situation en matière de sécurité alimentaire dans chaque pays et prennent systématiquement en considération les possibilités de soutien de l'UE dans ce domaine ;
- que la Commission étudie la possibilité de **mettre en place un instrument permanent** qui permettrait de remédier, le cas échéant, aux conséquences des crises alimentaires affectant les pays en développement ;
- que la Commission et le Service européen d'action extérieure accordent une priorité suffisante à la nutrition lors de l'élaboration de la stratégie de coopération, de la définition et de la mise au point des interventions, ainsi que lors de l'établissement d'un dialogue politique avec les partenaires gouvernementaux, notamment dans le cadre des programmes d'appui budgétaire ;
- que la Commission définisse des objectifs d'intervention suffisamment précis et mesurables à l'aide d'indicateurs de performance. Elle devrait faire en sorte que les objectifs soient réalisables en évaluant mieux les risques et les hypothèses conditionnant la réussite de la mise en œuvre des interventions ;
- que la Commission soutienne mieux la viabilité financière des programmes agricoles et de transferts sociaux.

Rapport spécial n° 1/2012 (Décharge 2011): Efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne

2012/2059(DEC) - 06/12/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) sur le rapport spécial n° 1/2012 (Décharge 2011) intitulé : "L'efficacité de l'aide au développement octroyée par l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne".

Tout en saluant les conclusions du rapport de la Cour des comptes (*se reporter au résumé du rapport de la Cour des comptes daté du 28/03/2012*), les députés estiment qu'il faut faire davantage pour rendre plus efficace **l'aide alimentaire de l'Union européenne à cette région**.

Ils soutiennent pleinement la recommandation de la Cour de procéder à une **évaluation structurée de la situation en matière de sécurité alimentaire dans chacun des pays concernés** et de prendre systématiquement en considération les possibilités de soutien *ad hoc* de l'Union. Ils demandent dès lors à EuropeAid (Commission) de contribuer à assurer la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour lutter contre l'insécurité alimentaire et appellent le SEAE à garantir que les gouvernements des pays concernés se dotent de capacités adéquates pour gérer ces systèmes de façon durable notamment pour les plus vulnérables.

Crise alimentaire – malnutrition – prix des denrées alimentaires : les députés relèvent qu'après la crise alimentaire de 2008, la volatilité et la spéculation sur les prix des denrées alimentaires ont perduré. Ils appellent la Commission à répondre à l'envolée continue des prix en élaborant des stratégies de réponse pour différentes situations de crise et en formulant des propositions adaptées. Ils demandent notamment que l'on **intègre, dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, la nouvelle facilité alimentaire** ou un mécanisme comparable permettant à l'Union de répondre rapidement aux nouvelles crises alimentaires au moyen de fonds similaires.

Les députés regrettent par ailleurs que, malgré une croissance économique vigoureuse, un quart de la population d'Afrique subsaharienne souffre toujours de **malnutrition** alors que la région dispose des techniques, des connaissances et des ressources naturelles pour modifier cet état de fait.

En matière de sécurité alimentaire, les députés demandent à la Commission de :

- intégrer les ressources allouées au titre du FED et la ligne budgétaire "sécurité alimentaire" de sorte à rendre les fonds complémentaires ;
- tenir compte de manière systématique de la situation de la sécurité alimentaire et notamment de l'insécurité alimentaire chronique dans la mise en œuvre de la politique de développement de l'UE ;
- renforcer les liens entre aide d'urgence, réhabilitation et développement afin de garantir l'efficacité de l'aide ;
- renforcer l'aide au développement accordée à l'agriculture qui a diminué de manière drastique depuis 1980 en soutenant toute la filière alimentaire en Afrique subsaharienne, **de la ferme à l'assiette** (ex. : par des subventions temporaires sous forme de semences résistantes aux conditions météorologiques extrêmes ; des mécanismes d'alerte précoce ; l'octroi de semences et de nourriture pour les animaux) ;
- allier politique alimentaire et coopération au développement socioéconomique à long terme.

Maintenir la Facilité alimentaire européenne : les députés partagent par ailleurs l'avis de la Cour selon lequel une période de **mise en œuvre plus longue de la Facilité alimentaire** (2008-2010) aurait été préférable compte tenu de ses objectifs, et ce, afin de garantir la continuité de l'aide au vu de la volatilité permanente et du niveau élevé des prix des matières premières.

Tout en se félicitant de la décision de la Commission d'intégrer la dimension nutritionnelle dans les programmes de l'Union, (voir COM(2010)0127), les députés demandent à cette dernière d'intégrer des stratégies saines et multisectorielles en matière de nutrition dans sa politique de développement.

La Commission est également appelée à fixer des objectifs mesurables et plus réalistes pour ses interventions dans ce domaine et à améliorer ses programmes d'appui budgétaire en accordant une attention particulière à l'encouragement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et au problème de la discrimination des femmes dans le secteur agricole.

Enfin, les députés insistent sur la cohérence des interventions européennes dans ce domaine en coordonnant mieux les actions de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie et du commerce.